

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025
. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-114

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 47
. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES
JEUNES SUR LE TERRITOIRE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECOLE FLAMME

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme contribue depuis de nombreuses années à l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, de la formation et de l'insertion.

Dans ce cadre, depuis 2020, la collectivité soutient le projet de création de l'association Ecole Flamme, Ecole de Production Est-Somme - Aisne, qui a pour but non seulement de former des jeunes à la chaudronnerie (métier en tension sur le territoire) mais aussi de permettre aux entreprises locales de recruter à l'issue de ladite formation.

L'association a pour objet de rendre les métiers de la chaudronnerie et de la soudure accessibles à tous à travers d'une formation de deux ans, sanctionnée par un CAP RICS (réalisations industrielles en chaudronnerie et soudure), puis d'une première année de Bac Pro dans le même domaine, afin de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes dans ce secteur en pleine mutation et expansion, surtout à l'aube du lancement du chantier du CSNE.

Afin de poursuivre ces actions de formation, de sensibilisation aux métiers et d'insertion professionnelle, il apparaissait logique de poursuivre ce soutien. L'association étant créée et l'ouverture de l'école ayant eu lieu en octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1511-7,
Vu la compétence développement économique de la collectivité,
Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération n°2023-178 relative à la convention de subvention pluriannuelle avec l'Ecole Flamme,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 8 septembre 2025,
Etant donné les actions par l'association pour les jeunes et les entreprises du territoire et leur rayonnement sur le Territoire d'Industries,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . approuve le soutien à l'association Ecole Flamme, Ecole de Production Est Somme – Aisne pour l'année 2025, pour un montant de 5000€,
- . autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- . autorise le Président à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention de 5000€ pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

